

REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
-----  
REGION DU SUD  
-----  
DEPARTEMENT DE LA MVILA  
-----  
COMMUNAUTE URBAINE D'EBOLOWA  
-----  
Cabinet du Maire de la Ville  
-----  
BP: 108 Ebolowa  
Mail: [curs\\_ebolowa@yahoo.fr](mailto:curs_ebolowa@yahoo.fr) / [ccpcuebolowa@yahoo.com](mailto:ccpcuebolowa@yahoo.com)



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
-----  
SOUTH REGION  
-----  
MVILA DIVISION  
-----  
EBOLOWA CITY COUNCIL  
-----  
Mayor Cabinet Office  
-----  
P.O. BOX: 108 Ebolowa

## **ADDITIF N°01/AD/CUE/2025**

**Relatif à l'avis d'appel d'offres n°03/AONO/CUE/PU/CIPM/2025 du 13 mars 2025 pour les travaux de réhabilitation des systèmes d'approvisionnement en eau potable de Bilone et Angalé dans la ville d'Ebolowa.**

### **I. Dans l'avis d'Appel d'offres et dans le RPAO**

#### **Au lieu de :**

*Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au SIGAMP, au plus tard le 16 avril 2025 à 13 H précises et devra porter la mention :*

*“Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n°..../AONO/CUE/PU/CIPM/2025*

*Du \_\_\_\_\_ Pour la réhabilitation des systèmes AEP de BilonE et d'Angalé dans la ville d'Ebolowa*

*A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement”*

*Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme CO-LEPS ou toute autre moyen de communication électronique officiel à préciser par le Maître d'Ouvrage au plus tard le 16 avril 2025 à 13h. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.*

#### **Lire plutôt :**

*Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au SIGAMP, au plus tard le 14 avril 2025 à 13 H précises et devra porter la mention :*

*“Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n°..../AONO/CUE/PU/CIPM/2025*

*Du \_\_\_\_\_ Pour la réhabilitation des systèmes AEP de BilonE et d'Angalé dans la ville d'Ebolowa*

*A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement”*

*Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme CO-LEPS ou toute autre moyen de communication électronique officiel à préciser par le Maître d'Ouvrage au plus tard le 14 avril 2025 à 13h. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.*

#### **AU LIEU DE :**

#### **14. Ouverture des plis**

*L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 16 avril 2025 à 13 heures par la Commission de Passation des Marchés du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué dans la salle des actes de la Communauté Urbaine d'Ebolowa sise à Essinguili.*

#### **LIRE PLUTÔT :**

**Communauté Urbaine d'Ebolowa B.P. : 108 Ebolowa-Cameroun  
[curs\\_ebolowa@yahoo.fr](mailto:curs_ebolowa@yahoo.fr) / [ccpcuebolowa@yahoo.com](mailto:ccpcuebolowa@yahoo.com) Tel : 693 54 05 30**

## 14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 14 avril 2025 à 14 heures par la Commission de Passation des Marchés du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué dans la salle des actes de la Communauté Urbaine d'Ebolowa sise à Essinguili.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

### Au lieu de :

#### 15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment:

- de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect de 02 critères essentiels ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- du non-respect du format de fichier des offres ;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant, le cas échéant ;
- de l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant, le cas échéant.
- de l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (à préciser par le Maître d'Ouvrage)
- de l'absence de l'attestation de catégorisation le cas échéant ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

**NB :** En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajoutés lors de l'élaboration des DAO.

#### 15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique), le cas échéant ;
- la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) ;
- la qualification et l'expérience du personnel ;
- les moyens logistiques ;
- la méthodologie.

## LIRE PLUTÔT :

#### 15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment:

- de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;

- de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect de 02 critères essentiels ;
- *de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;*
- *du non-respect du format de fichier des offres ;*
- *de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;*
- de l'absence de l'attestation de catégorisation le cas échéant ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

### **15.2. Critères essentiels**

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) ;
- la qualification et l'expérience du personnel ;
- les moyens logistiques ;
- La non obtention de 70 % de la note technique soit 19/28 oui
- la méthodologie.

#### Au lieu de :

##### **09. Cautionnement de soumission**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission acquitté à la main et timbrée, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics, dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, dont le montant s'élève à trois cent soixante-dix mille (370 000) Francs CFA ; *il est au plus égal à 2% du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) du marché conformément à l'arrêté en vigueur* et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

#### Lire plutôt :

##### **09. Cautionnement de soumission**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission acquitté à la main et timbrée, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics, dont la

liste figure dans la pièce 14 du DAO, dont le montant s'élève à trois cent soixante-douze mille cinq cent cinquante cinq (372 555) Francs CFA ; il est au plus égal à 2% du coût prévisionnel toutes taxes comprises (ITC) du marché conformément à l'arrêté en vigueur] et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

## II. DANS LE RPAO :

### AU LIEU DE :

39.2 Le taux du cautionnement définitif est de : 370 000 (trois cent soixante dix mille, soit 2 %) du montant toutes taxes comprises du marché  
Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP.

### LIRE PLUTÔT :

39.2 Le taux du cautionnement définitif est de : 372 555 (trois cent soixante douze mille cinq cent cinquante cinq), soit 2 %] du montant toutes taxes comprises du marché  
Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP.

### Au lieu de :

#### ***b-6- La capacité financière ;***

Les Soumissionnaires devront présenter l'un des documents suivants :

- \* Les états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour les (3)<sup>11</sup> dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat
- \* L'attestation de capacité financière d'un montant de dix millions (10 000 000) francs CFA délivrée par une banque agréée de 1<sup>er</sup> ordre,
- \* Les chiffres d'affaires annuels selon le bilan certifié ou une déclaration statistique et fiscale, selon le modèle en annexe.

#### ***b-7- L'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années***

### Lire plutôt :

**b 6- La capacité financière ;**

Les Soumissionnaires devront présenter l'un des documents suivants :

- Les états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour les (3)<sup>11</sup> dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat
- L'attestation de capacité financière d'un montant de dix millions (10 000 000) francs CFA délivrée par une banque agréée de 1<sup>er</sup> ordre,
- Les chiffres d'affaires annuels selon le bilan certifié ou une déclaration statistique et fiscale, selon le modèle en annexe.

**b-7- L'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années**

*Seuls les entreprises ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 70 % des critères de l'évaluation de l'offre technique soit 19/28 oui, seront qualifiés pour l'évaluation des offres financières.*

Ebolowa, le 27 MARS 2025

Le Maire de la Ville



Ampliation :

- ARMP
- MINMAP
- CIPM
- Archives/chrono